Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
Maire
Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de taille et d'abattage d'arbre pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq par l'entreprise PERILHON, dans plusieurs voies du quartier du Triolo, le long de la ligne de métro, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28003.

ARRETONS

Article 1.
Entre le 25 janvier 2021 et le 19 février 2021, l'entreprise PERILHON effectuera les travaux cités ci-dessus, de nuit entre 23h00 et 7h00, pendant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux pour les voies suivantes :

- Rues, du Transit, Traversière,
- Avenue Jean Perrin,
- Chemin et passerelle Théolonious Monk,
- Allées Turgot, du Tennis, Taine, Thalès, de Turenne.

Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux et la circulation sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier si nécessaire.

N° 2021 – 28003.

Article 2.
Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise PERILHON ELAGAGE.

Article 3.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise PERILHON Z.A de Templemars, rue d'Ennetières 59174 TEMPLEMARS.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise PERILHON joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 4.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 5.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale,
- Entreprise PERILHON Z.A de Templemars, rue d'Ennetières 59174 TEMPLEMARS.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 07 janvier 2021

Le Maire,

Gérard CAUDRON

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Affiché le : 15 JAN. 2021